

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin-d'Hères, le 9 juillet 2010

Division
Métros et chemins de fer Locaux



« AVIS CONSTRUCTEUR » N° 2010 / CD – 007
Cyclo-draisine « VUILLEMARD 60»
SARL VUILLEMARD

Au vu de la visite rendue le 26 avril 2010 à Ramonchamp (88) à la SARL Vuilleumard par M. Bertrand CLAUDON chargé d'affaires du BIRMTG Nord Est et M. Nicolas MIENVILLE, chargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG, le directeur du STRMTG délivre l'avis ci-après relatif à la cyclo-draisine VUILLEMARD.

Par le présent avis, le STRMTG déclare la conformité du produit référencé ci-dessus aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenues au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié par le STRMTG le 22 février 2010.

Cet avis ne prend pas en compte les exigences de sécurité liées à l'utilisation en exploitation publique, qui font l'objet d'un examen diligenté par l'autorité compétente.

Les documents énumérés ci-après ont été examinés :

- Notice constructeur d'utilisation et de maintenance
- Plan de la cyclo-draisine
- Profil des roues avec les cotes

**Présent
pour
l'avenir**

www.strmtg.equipement.gouv.fr

Standard: 33 (0) 4 76 63 78 78
Fax : 33 (0) 4 76 42 39 33
Domaine Universitaire -1461 Rue de la Piscine
38400 SAINT MARTIN D'HERES

Le présent avis est assorti des prescriptions suivantes :

- Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision du présent avis.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux recommandations du constructeur ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant et dérogeant aux dispositions du référentiel, ne saurait être validée par le présent avis.

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation
Jérôme Charles



Responsable de la division
Métros et chemins de fer Locaux